



SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES ET DES AFFAIRES GÉNÉRALES

DIRECTION DE LA SOLDE ET DES PENSIONS

SERVICE DES SECOURS AU DÉCÈS ET DES OPPOSITIONS

TRANSFERT DES COTISATIONS

→ Qu'est-ce que le transfert des cotisations ?

Le transfert des cotisations est le transfert par l'Administration des cotisations versées par un agent dans la caisse de retraite à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNaPS) suite à son départ de l'administration vers le secteur privé.

→ Quelle est la durée de traitement du dossier ?

Le dossier sera traité en deux (02) mois à partir de la date de dépôt du dossier complet.

@ Quelles sont les pièces à fournir ?

Les documents nécessaires pour procéder au transfert des cotisations sont les suivants :

Si CRCM :

- Demande sur papier libre (avec adresse et contact) adressée au Directeur de la Solde et des Pensions
- Arrêté de révocation ou de licenciement ou de démission ou de disponibilité sans solde
- Relevé de service (02 exemplaires)
- Arrêté de nomination ou intégration
- Arrêté de titularisation
- Certificat de cessation de paiement (02 exemplaires)
- Relevé de cotisations (02 exemplaires) avec référence de mandat de versement à la DGT/VISA si budget autonome
- Photocopie CIN certifiée conforme à l'original

Si CPR :

- Demande sur papier libre (avec adresse et contact) adressée au Directeur de la Solde et des Pensions
- Arrêté de révocation ou de licenciement ou de démission ou de disponibilité sans solde
- Relevé de service (02 exemplaires)
- Premier et dernier contrat (EFA) ou décision d'engagement (ELD)
- Certificat de cessation de paiement (02 exemplaires)
- Relevé de cotisations (02 exemplaires) avec référence de mandat de versement à la DGT/VISA si budget autonome
- Photocopie CIN certifiée conforme à l'original

Chef de Service des Secours au Décès et des Oppositions



Près Immeuble FISA Antsahabe
1^{er} étage



ssdo.dsp@dgfag.mg



034 64 242 83